



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 janvier 2023
(OR. en)

5315/23

LIMITE

CORLX 46
CFSP/PESC 65
RELEX 35
COEST 26
FIN 34

PROPOSITION

Origine:	Pour le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Monsieur Stefano SANNINO, secrétaire général
Date de réception:	13 janvier 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition présentée au Conseil par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité en vue d'un règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2022/2474 du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

Les délégations trouveront ci-joint le document HR(2023) 6.

p.j.: HR(2023) 6

HR(2023) 6
Limited

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE



Proposition présentée au Conseil par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

du 12/01/2023

en vue d'un règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2022/2474 du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

HR(2023) 6
Limited

REGLEMENT D'EXECUTION (UE) 2023/XXX DU CONSEIL
du [jj/mm/2023]

mettant en œuvre le règlement (UE) 2022/2474 du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu le règlement (UE) 2022/2474 du Conseil du 16 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ⁽¹⁾, et notamment son article premier, paragraphe 19,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 16 décembre 2022, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2022/2274, qui a modifié le règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil ⁽²⁾ et a instauré de nouvelles mesures restrictives afin de suspendre les activités de diffusion, dans l'Union ou en direction de l'Union, de certains médias visés à l'annexe V du règlement (UE) 2022/2274. Conformément à l'article 1^{er}, point 10), du règlement (UE) 2022/2274, l'applicabilité de ces mesures à un ou plusieurs de ces médias est subordonnée à l'adoption d'actes d'exécution par le Conseil.

¹ JO L 322I du 16.12.2022, p. 1.

² Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (JO L 229 du 31.7.2014, p. 1).

HR(2023) 6

Limited

- (2) Après avoir examiné les cas respectifs, le Conseil a conclu que les mesures restrictives visées à l'article 2 *septies* du règlement (UE) n° 833/2014 devraient s'appliquer à partir du 1^{er} février 2023 à toutes les entités visées à l'annexe V du règlement (UE) 2022/2274,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les mesures visées à l'article 2 *septies* du règlement (UE) n° 833/2014 s'appliquent à partir du 1^{er} février 2023 à toutes les entités visées à l'annexe V du règlement (UE) 2022/2274.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président / La présidente